

entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE
DU DÉTROIT DE CANSO
CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE



31 MARS 1975

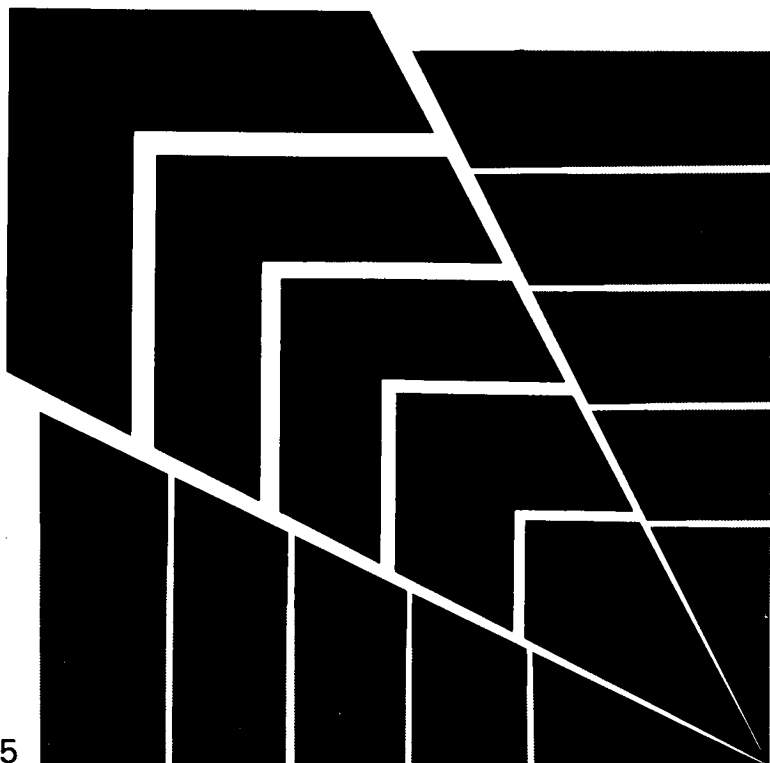
entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE
DU DÉTROIT DE CANSO
CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE



31 MARS 1975

CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE
DU DÉTROIT DE CANSO

ENTENTE conclue le trente et unième jour de mars 1975

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale,

D'UNE PART,

ET :

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (ci-après nommé "la Province"), représenté par le ministre du Développement,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le douze septembre 1974 (ci-après appelée l'ECD) pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu de chercher à déterminer des possibilités de développement en étudiant et en analysant la situation économique et sociale de la Nouvelle-Écosse ainsi que ses rapports avec l'économie régionale et nationale;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des activités et programmes fédéraux et provinciaux pertinents afin d'appuyer la réalisation des possibilités reconnues;

ATTENDU QUE l'annexe "A" de l'ECD établit une stratégie en vue de réaliser ces objectifs, stratégie qui prévoit le développement soutenu de la transformation primaire et secondaire de matières premières et de produits semi-ouvrés d'origine canadienne ou étrangère dans la zone du détroit de Canso,

sans pour autant se limiter à cela, mais aussi en tenant compte des industries directement ou indirectement reliées au raffinage du pétrole, aux dérivés qui en découlent, aux services connexes et aux industries secondaires;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu que des investissements publics sont nécessaires pour aider à la réalisation de cette stratégie;

ATTENDU QUE le Canada est disposé à participer aux projets et programmes établis dans l'annexe "A" de la présente entente et à verser des contributions à la Province suivant les conditions stipulées dans la présente entente, afin de permettre à cette dernière de participer efficacement à ce processus;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1975-3/710 du vingt-sept mars 1975, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 75-275 du dix mars 1975, a autorisé le ministre du Développement à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit :

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient :
 - a) "Coût admissible": les frais définis à l'article 8;
 - b) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - c) "Exercice financier": la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - d) "Comité de gestion": les fonctionnaires nommés conformément à l'article 17;
 - e) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
 - f) "Programme": l'objet de la présente entente précisé à l'article 5;
 - g) "Projet": un élément d'un programme défini par le Comité de gestion;
 - h) "Ministre provincial": le ministre du Développement de la Nouvelle-Écosse ou toute personne autorisée à agir en son nom.

BUT

2. La présente entente a pour but de permettre au Canada et à la Province de planifier et promouvoir le développement économique et socio-économique accéléré du détroit de Canso et d'entreprendre certains projets et programmes reconnus comme éléments de toute stratégie de développement à long terme et qui pourraient faire partie, dans l'avenir, d'une entente auxiliaire à long terme.

OBJECTIFS

3. Sous réserve des principes exposés dans le préambule et l'article 2, le Canada et la Province conviennent d'oeuvrer dans le sens des objectifs suivants :
 - a) créer dans le détroit une concentration importante d'entreprises de l'industrie lourde en tirant parti de la situation géographique et du port en eau profonde du détroit;
 - b) maximiser les répercussions économiques de l'implantation de cette industrie lourde en attirant des industries ayant des liens étroits avec les autres industries du détroit et les industries actuelles et éventuelles de la Nouvelle-Écosse et de la région de l'Atlantique;
 - c) appuyer le développement d'une industrie lourde intégrée par des efforts intensifs et continus en vue d'attirer dans la zone du détroit des industries secondaires et tertiaires qui hausseront le niveau de l'emploi;
 - d) créer le maximum de possibilités d'emploi et de revenu dans le détroit pour les habitants de la Nouvelle-Écosse, en général, et ceux de la zone environnante, en particulier;
 - e) assurer que le développement des agglomérations procure les commodités et crée un milieu propre à attirer et retenir les employés des nouvelles industries.

STRATÉGIE

4. La stratégie à suivre pour réaliser les objectifs de la présente entente prévoit la réalisation simultanée des activités suivantes :
 - a) promotion et développement industriels;
 - b) aménagement d'infrastructures industrielles;
 - c) développement communautaire;
 - d) coordination et mise en oeuvre.

OBJET

5. L'annexe "A", qui fait partie de la présente entente, consiste en une liste de programmes que la Province se chargera de faire entreprendre et qui sont les suivants :
 - a) création du Bureau de développement du détroit de Canso;
 - b) planification régionale intégrée;
 - c) infrastructure.
6. Dans la mesure du possible, le recrutement de la main-d'oeuvre se fera par l'entremise des centres de main-d'oeuvre, à moins que le Comité de gestion ne juge qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ce service.

FINANCEMENT

7. Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada en vertu de la présente entente ne devra pas dépasser quatre-vingt pour cent (80%) du coût total des programmes jusqu'à concurrence de \$19 265 000.
- B. Le coût admissible devant être financé ou partagé par le Canada aux termes de la présente entente à l'égard des articles ou des parties de programmes énumérés à l'article 5 englobe :
 - a) dans le cas des éléments d'infrastructure des programmes énumérés à l'article 5, tous les frais directs, y compris ceux reliés à l'information du public qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été à juste titre engagés par la Province pour la mise en oeuvre des programmes, à l'exclusion toutefois des frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture; plus dix pour cent (10%) à titre de remboursement pour les frais exclus qui y sont précisés;
 - b) dans le cas des autres éléments des programmes énumérés à l'article 5, le coût admissible devant être financé ou partagé aux termes de la présente entente par le Canada englobe :
 - i) les salaires bruts, la part des cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage, et, conformément aux règlements provinciaux applicables, les dépenses de voyage et de déménagement raisonnables des employés provinciaux qui, selon le Comité de gestion, s'occuperont ou se sont occupés de la mise en oeuvre des projets, à condition que ces frais, déterminés par le Comité de gestion, viennent s'ajouter

à ceux que doit assumer la Province et soient engagés à l'égard de personnel, de services et d'installations en supplément de ceux qui sont normalement disponibles ou déjà en place dans la Province; il est entendu et convenu que les frais reliés à l'occupation de locaux dans des immeubles appartenant à la Province, de même que les frais d'utilisation du réseau téléphonique et d'autres systèmes et services publics usuels de la Province sont exclus, à moins que le Comité de gestion n'en décide autrement,

- ii) les frais des services obtenus de l'extérieur, conformément à l'article 24 et d'autres frais directs précis, approuvés par le Comité de gestion.
9. Les sommes nécessaires pour financer la mise en oeuvre de la présente entente seront prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'exercice financier en cause par le Parlement du Canada et celui de la Province.
 10. Des modifications peuvent à l'occasion être apportées à la présente entente et à l'annexe "A" ci-jointe, conformément à une décision écrite des Ministres. Chacun des articles de programme ou de projet qui sera ajouté à l'annexe "A" fera partie de la présente entente et sera pleinement et effectivement régi par les modalités de cette dernière tout comme s'il avait fait partie de l'entente initiale. Il est expressément convenu toutefois que toute modification à l'article 7 nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil.
 11. Le Comité de gestion pourra, pendant l'exercice financier, redresser les montants affectés aux projets à l'intérieur de chacun des programmes de l'annexe "A" à la présente entente, à la condition toutefois que ces redressements n'augmentent pas le montant total prévu pour chaque programme. Cependant, le Comité de gestion ne peut modifier le rapport des contributions du Canada au coût total pour aucun projet énuméré à l'annexe "A" à moins d'en avoir obtenu par écrit l'autorisation expresse des deux Ministres.
 12. A moins que les Ministres n'en décident autrement, le coût de chaque élément de programme se limitera au coût estimatif précisé à l'annexe "A".
 13. Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme excédera le coût estimatif pertinent stipulé à l'annexe "A", la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.
 14. Dès qu'il en sera informé, le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparera et présentera un rapport et des recommandations aux Ministres pour ce qui est des mesures envisagées.

15. Le coût devant être financé par le Canada ne comprend pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur les terrains, ou les frais découlant des conditions d'acquisition.
16. Sous réserve de l'approbation du Ministre fédéral, les frais engagés par l'une ou l'autre partie pour des programmes ou des projets approuvés sont admissibles s'ils sont engagés dans les douze mois qui précèdent la signature de la présente entente.

ADMINISTRATION ET GESTION

17. Chacun des Ministres nommera un haut fonctionnaire qui sera responsable de l'administration de la présente entente, ainsi qu'il est prévu ici et ailleurs dans la présente entente. Ces fonctionnaires constitueront le Comité de gestion. Les Ministres peuvent désigner d'autres fonctionnaires mais il devra y avoir un nombre égal de représentants fédéraux et provinciaux.
18. Une fois par année et au plus tard le 1^{er} septembre, le Comité de gestion soumettra à l'approbation des Ministres une évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente entente, de l'efficacité des programmes et des éléments de programme en fonction des objectifs fixés, de la pertinence constante des objectifs eux-mêmes, ainsi que des prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant.
19. Les signatures d'au moins deux membres du Comité de gestion constitueront, aux fins de la présente entente, une vérification suffisante de toute recommandation, approbation ou décision du Comité de gestion, pourvu que l'une des signatures soit celle d'un représentant de la Province et l'autre celle d'un représentant du ministre de l'Expansion économique régionale.
20.
 - a) Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions;
 - b) Le Comité de gestion peut mettre sur pied des sous-comités pour le conseiller et l'aider dans ses travaux, ces sous-comités pouvant comprendre des personnes qui ne sont pas membres du Comité de gestion.
21. La Province mettra sur pied un Bureau spécial de développement du détroit de Canso chargé de réaliser les objectifs de la présente entente et d'exécuter au moins les travaux prévus dans l'annexe de la présente entente. La structure et les fonctions précises de ce Bureau de développement sont définies dans l'annexe "A" de la présente entente.

MODALITÉS DE PAIEMENT

22. Le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses engagées et payées par cette dernière à l'égard des projets, lesdites demandes de remboursement devant être présentées et vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.
23. a) Afin d'aider à assurer le financement provisoire des projets, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province;
- b) la Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les cent vingt jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payées par la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

SOUSSIONS ET ADMINISTRATION DES CONTRATS

24. a) A moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats de construction, d'achat et autres seront adjugés à la suite d'appels d'offres publics;
- b) le décauchetage de toutes les soumissions se fera publiquement et le Comité de gestion recevra suffisamment à l'avance copie de chaque appel d'offre, accompagnée d'un avis de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera le décauchetage des soumissions, pour permettre à tout membre du Comité de gestion ou à son représentant d'y assister et de participer à l'évaluation desdites soumissions;
- c) à moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats seront adjugés au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse;
- d) tous les contrats de services professionnels seront supervisés conformément aux méthodes qu'établira le Comité de gestion, et les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant de ces contrats deviendront propriété des deux parties en cause;

- e) toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province;
- f) toute modification importante à un contrat devra recevoir l'assentiment préalable du Comité de gestion;
- g) tout membre du Comité de gestion ou son représentant pourra inspecter à tout moment raisonnable les travaux entrepris dans le cadre des projets, afin de vérifier les demandes de remboursement périodiques et d'obtenir tout autre renseignement concernant les projets en cause que pourraient exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial;
- h) la Province enverra au Comité de gestion, lorsqu'il le demandera, un rapport l'informant de l'état d'avancement des travaux et renfermant tous les détails exigés par ce dernier.

INFORMATION

- 25. a) Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information qui donne aux deux parties tout le crédit qui leur revient pour leur participation à la mise en oeuvre des projets aux termes de la présente entente;
 - b) Le Canada doit fournir tout au long de la réalisation des travaux un ou plusieurs panneaux, selon ce qu'il jugera approprié, indiquant qu'il s'agit d'un projet entrepris et financé conformément aux modalités de la présente entente et se réserve le droit de fournir et d'installer, à la fin des travaux et à un endroit qui convienne, une plaque permanente portant une inscription en ce sens;
 - c) la Province est responsable de l'installation, de l'entretien et, une fois les travaux achevés, de l'enlèvement de tous les panneaux.
26. Toute annonce publique des mesures prévues par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration officielle de chacun des projets décrits à l'annexe "A" seront organisées conjointement par les Ministres.

GÉNÉRALITÉS

- 27. La présente entente se termine le 31 mars 1977, sauf que les projets approuvés et les engagements pris par écrit avant cette date seront valables jusqu'à leur parachèvement ou réalisation. Cependant, le Canada ne remboursera aucune demande présentée après le 31 mars 1978.

28. Aucun membre de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou de tout avantage découlant de la présente entente.
29. Les dispositions de l'ensemble des Normes de travail proposées par le ministère fédéral du Travail en 1970 s'appliqueront à la présente entente; il est toutefois entendu et convenu que dans la mesure où des normes provinciales plus élevées sont applicables à certaines régions ou occupations, ces normes provinciales s'appliqueront. Dans l'ensemble des Normes de travail susmentionnées, les dispositions suivantes sont considérées comme exigences minimales :
- i) les taux de rémunération en vigueur dans la région d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve des dispositions législatives provinciales fixant le salaire minimal,
 - ii) dans l'industrie du bâtiment, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 48 par semaine,
 - iii) dans la construction routière et la construction lourde, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 50 par semaine,
 - iv) les conditions de travail décrites dans tous les documents de soumission doivent être affichées bien à la vue sur le chantier de travail.
30. Les conditions de l'ECD s'appliquent à la présente entente.

ÉVALUATION

31. Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe "A", en fonction des objectifs énoncés. Le Comité de gestion présentera annuellement aux Ministres des rapports sur l'avancement des travaux lors de ou avant la réunion annuelle des Ministres, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'ECD. De plus, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe de la présente entente en fonction du développement économique et socio-économique général de la Nouvelle-Écosse.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre du Développement au nom de la Province, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE :

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de
l'Expansion économique régionale

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Témoïn

Ministre du Développement

CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE
DU DÉTROIT DE CANSO

ANNEXE "A"

INTRODUCTION

Cette section de la présente entente précise les mesures et les investissements publics qui seront nécessaires pour amorcer la mise en oeuvre de la stratégie de développement à long terme. Dans l'immédiat il faut planifier, promouvoir et coordonner les investissements privés et publics dans le détroit, et fournir quelques éléments essentiels d'infrastructure. Ces éléments d'infrastructure, dont la nécessité se fait déjà sentir, serviront en outre pour tout développement industriel et commercial qui se concrétisera dans le détroit. Ils serviront aussi à illustrer l'engagement pris par le Canada et la Province à développer cette partie du territoire provincial.

On a déterminé quels sont les investissements à moyen et long termes qui seront peut-être nécessaires pour mettre en oeuvre avec succès cette stratégie globale de développement. En général, les investissements ne commenceront toutefois que lorsqu'une industrie particulière se sera engagée à s'installer dans le détroit. A ce moment et sous réserve de négociations ultérieures entre le Canada et la Province, la présente entente pourra alors être modifiée ou une autre conclue en vue d'assurer ces investissements dits conditionnels ou à plus longue échéance.

Les programmes qu'on entreprendra au titre de la présente entente sont les suivants :

- 1) création du Bureau de développement du détroit de Canso;
- 2) planification régionale intégrée;
- 3) infrastructure.

1. Le Bureau de développement du détroit de Canso

On a prévu pour ce bureau les fonctions suivantes :

- a) Planification : se charger de la planification du développement pour la région du détroit de Canso et y coordonner la planification

municipale et sociale en collaboration avec le Comité directeur du détroit de Canso pour qu'elle s'accorde avec les plans de développement industriel.

- b) Coordination : participer avec le Comité directeur du détroit de Canso à la coordination des activités des gouvernements provinciaux et municipaux dans le détroit de Canso sur le plan des services, de la réglementation, etc., et oeuvrer avec le gouvernement fédéral pour s'assurer que les activités du gouvernement fédéral s'harmonisent avec celles des municipalités et de la Province.
- c) Gestion :
 - i) promouvoir le développement de l'activité industrielle par le recensement des possibilités et examiner toutes les méthodes pouvant permettre d'en tirer parti,
 - ii) entamer des négociations avec des intérêts publics et privés pour mener à bon terme les possibilités qui ont été repérées,
 - iii) administrer tous les terrains industriels du détroit de Canso qui appartiennent à la Province,
 - iv) stimuler et faciliter l'aménagement de toutes les infrastructures et installations commerciales, récréatives et communautaires, en fonction du rythme de développement général,
 - v) se charger de coordonner l'aménagement, dans la région, de tous les éléments d'infrastructure (industrie, transports et communications) qui appartiennent à la Province.
- d) Administration : assurer l'organisation administrative voulue pour remplir les fonctions susmentionnées et mettre en oeuvre la présente entente pour le compte de la Province.

Pour pouvoir s'acquitter efficacement de ces responsabilités, le Bureau sera structuré d'une façon qui lui permettra d'assumer un rôle prépondérant dans le développement du détroit de Canso. Il sera comparable au ministre du Développement et sera dirigé par une personne très compétente qui aura fait ses preuves et acquis de l'expérience dans les secteurs privé et public.

On prévoit que le Bureau aura au départ besoin d'un effectif d'environ 15 membres (professionnels, techniciens et personnel de soutien) qui pourrait passer à 25 à mesure que les activités prendront de l'ampleur dans le détroit de Canso. En cas de besoin spéciaux (par ex., dans le domaine pétrochimique), on pourrait, dans la mesure du possible, détacher du personnel des divers ministères ou organismes des gouvernements fédéral et provincial, dans le cadre d'affectations spéciales.

Les fonds prévus aux termes de la présente entente permettent d'englober tous les frais d'administration, la promotion industrielle, l'analyse et la planification.

Coût estimatif : \$1 850 000

2. Planification régionale intégrée

Il reste très peu d'endroits dans le monde où l'on puisse planifier et mettre en oeuvre des entreprises de développement d'une portée aussi vaste que celles prévues pour le détroit de Canso, sans avoir à faire de compromis sur les plans conceptuel et opérationnel pour s'adapter aux nombreux investissements, structures et autres choses déjà en place. Sans aller jusqu'à dire que la région du détroit est inhabitée, il n'en demeure pas moins que nous avons, de manière relative, une excellente occasion d'appliquer des concepts et des plans qui devraient rendre la région non seulement concurrentielle et attrayante aux yeux de l'industriel, mais tout aussi intéressante à habiter. Rien de tout cela ne se concrétisera si tous les gens concernés n'adhèrent pas dès le départ au principe d'une planification globale.

Ce programme vise donc à amorcer un processus de planification de développement intégré qui servira ensuite de modèle pour toutes les initiatives futures dans la région du détroit de Canso. Les projets qui seront entrepris au titre de la présente entente sont les suivants :

a) Planification régionale et municipale

Réalisation d'un programme global de planification régionale et municipale pour assurer un développement communautaire ordonné et intégré dans le détroit de Canso.

Coût estimatif : \$1 020 000

b) Planification portuaire et gestion de l'environnement

Une utilisation portuaire maximale et la protection de l'environnement sont des éléments essentiels pour l'avenir du port en eau profonde. On a déjà commencé à réunir les données en vue de dresser des plans d'ensemble. Le ministère des Transports a amorcé une étude de la température, des marées, des courants, etc., tandis que le gouvernement provincial se penche sur un problème d'obstruction du chenal à l'entrée du port. Le ministère fédéral de l'Environnement poursuit diverses études atmosphériques. De plus, un comité fédéral-provincial de l'environnement du détroit de Canso, qui a été spécialement constitué, a lancé un vaste programme de cartographie de toutes les ressources et des conditions du milieu en vue d'élaborer une politique de

gestion de l'environnement pour la région. Ce projet viendra compléter et élargir la partie des travaux déjà en cours.

Coût estimatif : \$1 070 000

3. Infrastructure communautaire et industrielle

a) Analyses de faisabilité et études techniques

Nombre des investissements publics prévus dans des installations matérielles pour le détroit de Canso sont très coûteux et ne peuvent convenir qu'à un type particulier d'usager industriel. En raison de ce coût élevé et de l'incertitude qui subsiste quant aux usagers éventuels de ces installations, on suggère de reporter la plupart de ces investissements jusqu'à ce que des industriels se soient partagés à s'installer dans la région du détroit.

Toutefois dans certains cas, il est à la fois nécessaire et pertinent de réaliser des analyses approfondies de ces investissements publics, notamment en ce qui a trait à la faisabilité sur les plans de l'économie et de l'environnement, au lieu d'implantation, au coût et à la conception technique. Si on commençait ces travaux dès maintenant, on réduirait le délai de démarrage pour l'installation et on disposerait des renseignements nécessaires pour négocier les frais qui incomberont aux usagers.

Dans le cadre de la présente entente, on fera l'analyse de faisabilité et l'étude technique des installations suivantes qui seront situées dans les zones industrielles du détroit :

- i) chemin de fer à usage industriel,
- ii) route d'accès vers le centre,
- iii) quais pour chargement et déchargement en vrac et entrepôts,
- iv) amélioration des pistes de l'aéroport de Port Hawkesbury.

Coût estimatif : \$2 510 000

b) Conception et construction

Comme mentionné ci-haut, on se propose de reporter les investissements majeurs dans les éléments d'infrastructure jusqu'à ce que des industriels s'engagent à s'installer dans la région du détroit.

Il y a cependant des projets qui demandent à être entrepris dès maintenant, certains pour subvenir aux besoins actuels de la collectivité et du développement industriel, d'autres pour satisfaire aux exigences fondamentales à venir. L'on doit insister sur le fait que ces derniers projets ne doivent pas défigurer l'aspect de la future ville, tout en étant favorable au développement industriel. Voici une brève description des projets qui seront entrepris dans le cadre de cette entente :

i) Réservoir du ruisseau Melford

Grâce à ce projet, on disposera d'un réservoir d'eau douce pour approvisionner les usagers industriels qui sont du côté de la terre ferme du détroit de Canso. Les travaux comprennent la construction d'une route d'accès temporaire, le dégagement de l'emplacement du réservoir, la construction d'une série de barrages en terre avec déversoirs, la pose d'une première conduite principale et d'une prise d'eau ainsi que la conception technique et l'ingénierie. Ce réseau est conçu pour fournir au maximum 36 millions de gallons par jour au moyen de trois conduites principales de 30 pouces de diamètre, dont la première fait partie du projet actuel.

Coût estimatif : \$ 3 700 000

ii) Agrandissement du réservoir du lac Landrie

Ce projet consiste à agrandir les installations d'adduction d'eau au lac Landrie dans la partie du détroit de Canso qui se trouve du côté du Cap-Breton. La capacité du réseau passera de 22 à 27 millions de gallons par jour et on construira un barrage principal et des barrages auxiliaires, ainsi qu'un ouvrage de prise d'eau au lac MacIntyre, et on ajoutera du matériel de pompage au lac Landrie.

Coût estimatif : \$ 800 000

iii) Centre communautaire scolaire à Port Hawkesbury

Ce projet comporte la construction d'un centre culturel et récréatif conçu pour faire partie intégrante d'installations scolaires supplémentaires dans la ville de Port Hawkesbury. Le centre devait à l'origine être aménagé dans le cadre de l'entente prolongée sur les zones spéciales et les routes, mais des retards inévitables ont empêché d'en entreprendre la construction pour le 31 mars 1975, la date limite stipulée dans cette entente.

Coût estimatif : \$3 405 000

iv) Route d'évitement de Mulgrave

Ce projet comporte la conception technique et la construction, y compris le revêtement de 4.3 milles de route, depuis la route 344 en direction de Morrisons Lake jusqu'à la route 344 à Pirates Harbour. Cette route permettra d'accéder à la zone industrielle prévue en contournant Mulgrave.

Coût estimatif : \$2 300 000

v) Route 104 à grande circulation - du parc industriel de Point Tupper au pont de Lower River Inhabitants

Ce projet comporte la conception technique et la construction de 5.9 milles d'une route avec revêtement, à accès limité et utilisable par tous temps (RAU 70), reliant la route d'évitement de Port Hawkesbury au pont de Lower River Inhabitants (route de Louisdale). Deux échangeurs et deux passages supérieurs sont prévus. Une fois les travaux terminés, il sera plus facile d'accéder au parc industriel de Point Tupper par l'entrée ouest. Plus tard, quand le parc industriel connaîtra une activité plus intense, on aménagera une entrée à l'est qui reliera le parc à la route qui doit être construite dans le cadre de ce projet.

Coût estimatif : \$4 730 000

vi) Route 104 à grande circulation — du pont de Lower River
Inhabitants à Cannes

Grâce à l'aide fournie en vertu de l'entente sur les zones spéciales et les routes, 7.7 milles ont été nivelés sur la distance de 11.5 milles qui sépare le pont de Lower River Inhabitants et Cannes. Cette fois on terminera le nivellement des 3.8 milles qui restent et on posera le revêtement sur toute la distance (11.5 milles). Cette route (RAU 70) sera à accès limité et carrossable en tout temps et se trouve dans le prolongement du tronçon décrit en v) ci-dessus. Ensemble, ces deux tronçons faciliteront l'accès au parc industriel de Point Tupper et au centre de services de Port Hawkesbury et desserviront une population d'environ 30 000 habitants qui vivent dans le secteur à l'est de Port Hawkesbury.

Coût estimatif : \$4 086 000

CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE
DU DÉTROIT DE CANSO

ANNEXE "A"

(en milliers de dollars)

Description des projets/ programmes	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	Quote-part provinciale	Description détaillée des sous-projets	Partage des coûts
1. Bureau de développement du détroit de Canso	<u>1 850</u>	<u>1 480</u>	<u>370</u>	Frais d'administration, promotion industrielle, planification et analyse	80-20
2. Planification régionale intégrée	<u>2 090</u>	<u>1 672</u>	<u>418</u>		80-20
	1 020	816	204	a) Planification régionale et municipale	
	1 070	855	214	b) Planification portuaire et gestion de l'environ- nement	

(en milliers de dollars)

Description des projets/ programmes	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	Quote-part provinciale	Description détaillée des sous-projets	Partage des coûts
3. Infrastructure communau- taire et industrielle	<u>21 531</u>	<u>16 113</u>	<u>5 418</u>		
	2 510	2 008	502	a) Analyses de faisabilité et études techniques	80-20
				b) Études techniques et construction	
	3 700	2 960	740	i) Réservoir du ruisseau Melford	80-20
	800	640	160	ii) Agrandissement du réservoir du lac Landrie	80-20
	3 405	2 724	681	iii) Centre communau- taire-scolaire à Port Hawkesbury	80-20
	2 300	1 610	690	iv) Route d'évitement de Mulgrave	70-30
	4 730	3 311	1 419	v) De Point Tupper au pont de Lower River Inhabitants	70-30
	4 086	2 860	1 226	vi) Du pont de Lower River Inhabitants à Cannes	70-30
Totaux pour 1, 2 et 3	<u>25 471</u>	<u>19 265</u>	<u>6 206</u>		

1

1